




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-917**

Séance publique du

24 novembre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211124- lmc1202851-DE-1-1
Date de signature : 30/11/2021
Date de réception : lundi 29 novembre 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES A DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF POIVRE AU SEIN DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT POUR L'ANNÉE 2021-2022. SIGNATURE DE CONVENTIONS

Le 24 novembre 2021 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 18 novembre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Kayané BIANCO, Madame Françoise COURANJOU à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Brigitte DEVESA à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Cyril DI MEO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Amandine JANER à Madame Odile BONTHOUX, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Pierre SPANO, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Brigitte BILLOT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Marc FERAUD.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction Projets Educatifs

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2021

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS

OBJET : ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES A DES ASSOCIATIONS EUVRANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF POIVRE AU SEIN DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT POUR L'ANNÉE 2021-2022. SIGNATURE DE CONVENTIONS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2002-1249 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2002, il a été décidé la mise en place du Plan Organisant les Interventions de la Ville pour les Rythmes Éducatifs (POIVRE).

Ce dispositif permet l'organisation d'activités sportives et culturelles dans les écoles durant les temps périscolaires de la pause méridienne, lesquelles sont animées par des associations suite à un appel à projet.

La gestion financière de ce dispositif relève de la caisse des écoles pour les écoles élémentaires publiques et de la Ville pour les écoles élémentaires privées sous contrat.

L'ensemble du dispositif est examiné par un comité de pilotage. Pour l'année 2021-2022, celui-ci a examiné et a validé six projets concernant six écoles.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-DÉCIDER d'attribuer des participations financières aux associations figurant dans le tableau joint au présent rapport, au titre du POIVRE pour les écoles privées sous contrat

-AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions ci-jointes.

-DIRE que la dépense totale, soit 12 534 € (douze mille cinq cent trente-quatre euros) sera répartie de la manière suivante :

-4 778 € (quatre mille sept cent soixante-dix-huit euros) pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 imputés sur la ligne budgétaire 213 6574 922 (**1556**) qui présente les disponibilités suffisantes pour l'exercice 2021.

-7 756 € (sept mille sept cent cinquante-six euros) pour les deux trimestres scolaires inscrire au budget de la Ville pour l'année 2022 sur la ligne budgétaire 213 6574 922 (**1556**).

DL.2021-917 - ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES A DES ASSOCIATIONS
ŒUVRANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF POIVRE AU SEIN DES ÉCOLES PRIVÉES
SOUS CONTRAT POUR L'ANNÉE 2021-2022. SIGNATURE DE CONVENTIONS-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 6
Non participation	: 6
Suffrages Exprimés	: 42
Pour	: 42
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Claudie HUBERT, Gaëlle LENFANT, Marc PENA, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

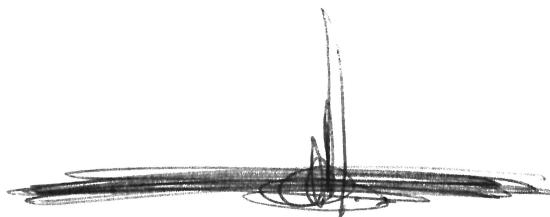
Rémi CAPEAU Eric CHEVALIER Brigitte DEVESA Laurent DILLINGER Gilles DONATINI
Stéphanie FERNANDEZ

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 30 novembre 2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00